



Durant l'hiver 2022-2023, 6 400 emplois salariés saisonniers sont exercés en moyenne chaque jour dans les bassins de montagne hébergeant les stations de montagne. Au cours de l'été 2023, ces mêmes bassins comptabilisent en moyenne 4 000 emplois saisonniers quotidiens. C'est, en moyenne, 20 % de l'emploi salarié total de la saison d'hiver et 14 % de celui de la saison d'été. Considérés sur douze mois, ces emplois saisonniers représentent en moyenne 14 % de l'emploi salarié des bassins. Le caractère saisonnier de l'emploi est particulièrement marqué dans le Queyras, beaucoup moins dans l'Embrunais. La restauration, l'hébergement, les remontées mécaniques ou encore les activités de location sont des activités recourant fortement aux emplois saisonniers.

Les emplois saisonniers sont davantage occupés par des ouvriers ou des employés. Ils sont globalement moins rémunérés que l'ensemble des emplois des bassins de montagne. Parmi les 19 300 personnes ayant occupé un emploi salarié saisonnier dans les bassins de montagne durant l'hiver 2022-2023 ou l'été 2023, près de quatre sur dix n'ont exercé que cette seule activité salariée durant l'année.

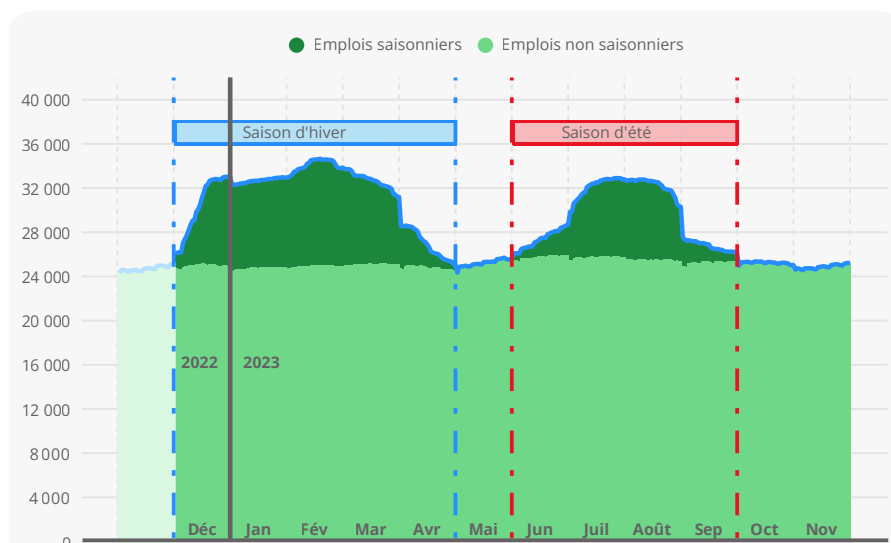
En partenariat avec :



À l'instar d'autres territoires de la région, les bassins de montagne de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont une part importante de leur activité liée au tourisme ► [méthode](#). Ainsi, l'emploi salarié dans les bassins de montagne varie fortement au cours de l'année pour répondre à la fréquentation touristique : il atteint un pic en hiver, notamment lors des vacances scolaires de février, et en été ► [figure 1](#). À l'inverse, il est le plus bas aux mois de mai et novembre. Certains emplois des bassins de montagne ne sont donc pas occupés toute l'année, mais uniquement durant la saison d'hiver ou d'été. Ils seront appelés dans cette étude « emplois saisonniers ». La saison d'hiver est définie comme la période qui s'étale de décembre à avril ; la saison d'été comme celle allant de juin à septembre ► [méthode](#).

Les bassins de montagne ont à faire face aux conséquences du changement climatique affectant l'économie autour du ski. L'emploi saisonnier pourrait être affecté, mais également une partie des emplois à l'année dont la présence dépend aussi des pics d'activité hivernale.

► 1. Nombre d'emplois salariés non saisonniers et saisonniers occupés dans les bassins de montagne durant les saisons hiver 2022-2023 et été 2023, par jour



Note 1 : Dans la Base Tous salariés, l'année est comptée comme comportant 12 mois de 30 jours.

Note 2 : La représentation du niveau d'emploi est prolongée sur la période de novembre 2022 afin de mettre en évidence la hausse à partir de décembre 2022.

Source : Insee, base Tous salariés 2023.

Durant les pics d'hiver et d'été, plus de 20 % de l'emploi salarié est saisonnier

Au cours de la saison d'hiver 2022-2023, dans les bassins de montagne, 6 400 emplois salariés sont occupés en moyenne chaque jour par des saisonniers. C'est 4 000 emplois pendant la saison d'été 2023. Au cours des deux saisons, l'emploi varie fortement. Ainsi, plus de 9 500 emplois salariés saisonniers sont occupés quotidiennement durant la période des vacances scolaires d'hiver des

zones d'Aix-Marseille et de Nice, et 7 000 ou plus de mi-juillet à mi-août. Pendant le pic d'hiver, l'emploi saisonnier pèse plus de 25 % de l'emploi salarié. C'est plus de 20 % lors du pic de l'été. Entre 2018 et 2023, l'avant-saison d'hiver a pris de l'ampleur ► [encadré](#).

L'emploi saisonnier représente 20 % du volume total d'emploi salarié exercé durant l'ensemble de la saison d'hiver, et 14 % durant l'été. Sur une année complète, de décembre 2022 à novembre 2023, les emplois saisonniers

représentent 14 % de l'emploi salarié total des bassins de montagne. La saison d'hiver pèse pour deux tiers des emplois saisonniers de l'année, la saison d'été pour un tiers.

Localement, les emplois saisonniers pèsent plus ou moins fortement dans l'ensemble de l'emploi salarié ► **figure 2**. La saisonnalité de l'emploi est particulièrement marquée dans le Queyras, aussi bien en hiver qu'en été, la part de saisonniers dépassant 40 % mi-février. Dans l'Embrunais, le poids de l'emploi saisonnier est plus faible. Ce bassin se distingue aussi des autres par un recours aux saisonniers plus marqué en été qu'en hiver (22 % de saisonniers au maximum en été). Ceci s'explique en partie par la présence du lac de Serre-Ponçon, qui génère une activité estivale importante. Inversement, dans le bassin du Haut-Var-Tinée, les saisonniers sont bien davantage présents dans l'emploi salarié en hiver qu'ils ne le sont en été.

L'importance de l'emploi saisonnier dans les bassins de montagne pose la question de l'attractivité de ces emplois. En particulier, la capacité à loger les saisonniers dont la résidence principale est éloignée des bassins de montagne est un point majeur d'attention des acteurs locaux.

En moyenne, dans la restauration en hiver, près de deux emplois sur trois sont saisonniers

La restauration et l'hébergement présentent des effectifs importants et recourent fortement

à l'emploi saisonnier. Dans la restauration, les saisonniers assurent en moyenne 64 % de l'emploi salarié en hiver et 47 % en été. Dans l'hébergement, ils contribuent à hauteur de 50 % de l'emploi en hiver et de 42 % en été. Il en est de même dans les établissements de remontées mécaniques : en moyenne, 63 % des emplois sont saisonniers durant la saison d'hiver. D'autres activités recourent également de façon marquée aux emplois, mais avec des effectifs moindres. Ainsi, en hiver, 53 % de l'emploi dans les activités de location et location-bail (hors immobilier) est saisonnier. En été, la part de l'emploi saisonnier est de 36 % dans les activités sportives, récréatives et de loisirs. Dans le commerce de détail, les effectifs de saisonniers sont importants mais leur part dans l'emploi est moindre : 25 % en moyenne en hiver et 17 % en été. Cette part plus faible est à relier à la demande des habitants permanents, rendant ces activités moins soumises à la fréquentation touristique que l'hébergement ou la restauration.

Au total, en hiver, les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des remontées mécaniques et du commerce de détail concentrent quatre cinquièmes de l'emploi saisonnier (78 %) alors qu'ils ne pèsent qu'un emploi sur cinq parmi les emplois salariés non saisonniers ► **figure 3**.

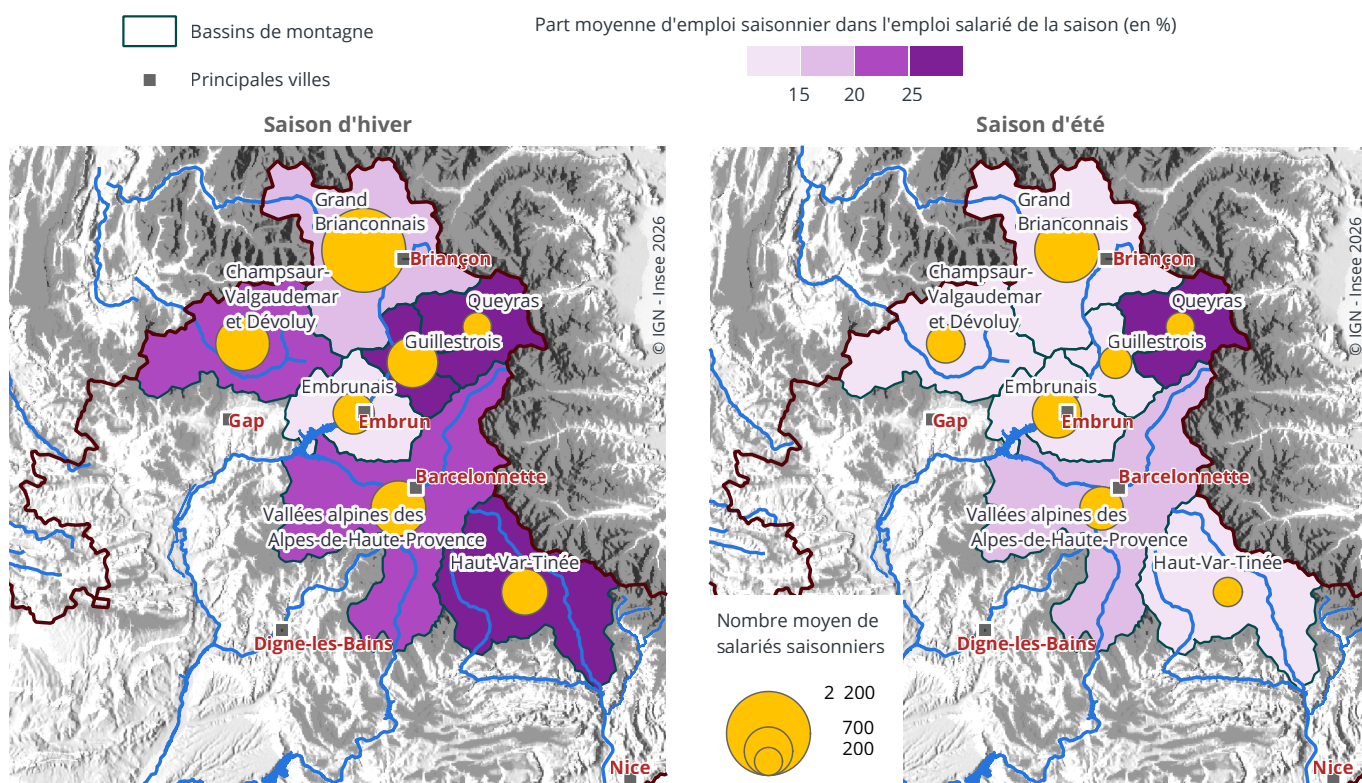
D'une activité à l'autre, les périodes auxquelles les saisonniers sont les plus nombreux diffèrent. Dans l'hébergement, l'emploi saisonnier atteint son maximum annuel au cœur de l'hiver (mi-février) et au cœur de l'été (15 juillet - 15 août) avec chaque jour 2 000 emplois occupés par des saisonniers. Dans la restauration, le pic

d'emploi saisonnier est plus important en hiver (autour de 2 600 emplois saisonniers mi-février) qu'en été (1 900 emplois). Inversement, dans les activités sportives et récréatives, le maximum est atteint en été (400 emplois salariés, contre 300 au maximum en hiver). De nombreux non-salariés (non étudiés ici), comme les moniteurs de ski ou les guides de montagne, peuvent également exercer dans ces activités sportives et récréatives d'hiver et d'été. Certaines activités sont spécifiques à la saison d'hiver, comme les remontées mécaniques des stations de montagne : mi-février, 1 800 emplois saisonniers salariés sont exercés dans cette activité.

Les emplois saisonniers sont très majoritairement des emplois d'ouvriers ou d'employés

Dans les secteurs qui rassemblent la plus grande part de l'emploi salarié saisonnier (hébergement, restauration, commerce de détail), les niveaux de qualification des emplois sont souvent plus faibles que dans l'ensemble des secteurs. La très grande majorité des emplois occupés à titre saisonnier ont ainsi des niveaux de qualification requis peu élevés : en hiver comme en été, environ neuf sur dix sont des emplois d'ouvriers ou d'employés, contre moins de sept sur dix pour l'ensemble des emplois salariés non saisonniers occupés durant ces mêmes saisons. Par exemple, 20 % des emplois saisonniers d'hiver sont des emplois de « serveurs, commis de restaurant ou garçons non qualifiés » ou d'« aides de cuisine, apprentis de cuisine ou employés polyvalents de la restauration », et 8 % sont des emplois de

► 2. Nombre moyen quotidien de saisonniers salariés et part moyenne de saisonniers dans l'emploi salarié des bassins de montagne selon la saison



Source : Insee, Base Tous salariés 2023.

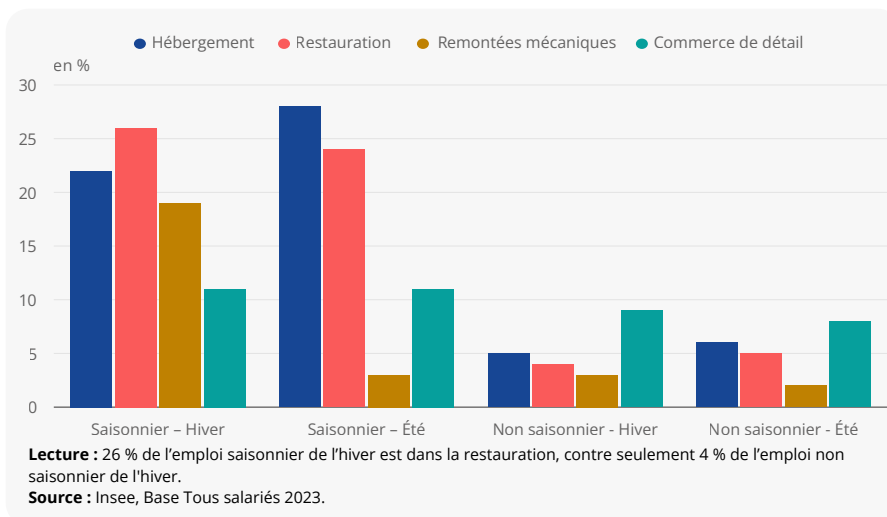
« vendeurs en habillement et articles de sport ». Concernant les professions intermédiaires, 13 % des emplois saisonniers relèvent de cette catégorie en été, contre 8 % en hiver. Les cadres ne sont quasiment pas représentés dans le travail saisonnier (1 % des emplois saisonniers).

Du fait d'un niveau de qualification plus faible, les emplois saisonniers sont en moyenne moins rémunérateurs que l'ensemble des emplois des bassins de montagne. La moitié des heures effectuées dans des emplois saisonniers sont rémunérées moins de 11,5 euros net, contre 12,7 euros pour l'ensemble des emplois salariés. L'échelle des rémunérations horaires est également plus resserrée que pour l'ensemble des emplois : 75 % des heures sont rémunérées moins de 13,2 euros, contre moins de 15,8 euros pour l'ensemble des emplois.

Les emplois de moins de deux semaines sont nombreux mais pèsent peu dans l'emploi saisonnier

La saison d'hiver s'étale sur cinq mois et celle d'été sur quatre mois, avec une activité maximale au cœur de chacune de ces saisons. Un emploi saisonnier d'hiver sur deux dure moins de 80 jours, et un sur quatre dure plus de 110 jours, c'est-à-dire plus que la durée de la pleine saison. Les emplois saisonniers d'été durent moins longtemps : un sur deux dure moins de 50 jours. Et un sur quatre dure plus de deux mois (durée de la pleine saison). Les emplois appelés ici « de courte durée » (deux semaines ou moins) représentent 19 % des emplois saisonniers d'hiver et 16 % des emplois saisonniers d'été. Ils ne pèsent cependant que pour 2 % des journées travaillées par l'ensemble des saisonniers, en hiver comme en été. En hiver, les emplois de deux semaines ou moins ont lieu pour la plupart pendant les vacances de Noël ou durant les vacances d'hiver des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Saisons d'hiver et d'été confondues, les emplois de courte durée sont plus souvent présents dans les secteurs de l'hébergement (20 % des

► 3. Part des principales activités saisonnières dans l'emploi saisonnier et non saisonnier durant l'hiver 2022-2023 et l'été 2023 dans les bassins de montagne



emplois saisonniers du secteur) et des activités sportives, récréatives ou de loisirs (31 %) que dans les remontées mécaniques (5 %) ou la restauration (11 %). La présence de nombreux emplois de courte durée peut répondre à des besoins ponctuels de renforts dans des secteurs particuliers (jours de départs et d'arrivées des clients dans l'hôtellerie), mais aussi être liée à une forte rotation de la main d'œuvre.

Sur l'ensemble des deux saisons, 19 300 personnes ont occupé un emploi saisonnier

Durant l'hiver 2022-2023 ou l'été 2023, 19 300 personnes ont occupé un emploi salarié de nature saisonnière dans un ou plusieurs bassins de montagne, soit 40 % des personnes qui ont occupé au moins un emploi salarié dans ces bassins durant les douze mois allant de décembre 2022 à novembre 2023. Certaines d'entre elles ont pu cumuler cette activité avec une autre activité salariée non saisonnière ou une activité non salariée, saisonnière ou non, par exemple de moniteur de ski.

Les salariés saisonniers sont plus jeunes que l'ensemble des salariés ayant travaillé entre décembre 2022 et novembre 2023 dans les bassins de montagne. La part de femmes (46 %) est équivalente à celle de l'ensemble des salariés (48 %).

Les saisonniers des bassins de montagne exercent rarement durant les deux saisons. Seul un saisonnier sur six (16 %) a exercé comme saisonnier à la fois durant l'hiver 2022-2023 et l'été 2023, soit 3 100 personnes au total. Parmi ces 3 100 saisonniers, 56 % ont exercé plus de trois mois en hiver et plus d'un mois en été. Et 39 %, soit 1 220 saisonniers, ont exercé une activité saisonnière durant au total plus de six mois sur l'ensemble des deux saisons.

Pour un saisonnier, travailler dans plusieurs établissements au cours d'une même saison est très peu fréquent. Seuls 7 % des saisonniers ayant travaillé en hiver l'ont fait dans plusieurs établissements durant cette saison. Pour l'été, c'est 5 % des saisonniers.

► 4. Indicateurs sur les saisonniers selon le profil de leur(s) lieu(x) de travail en tant que salarié

Indicateur	Saisonniers n'exerçant, comme emploi salarié de l'année, que des activités saisonnières dans les bassins de montagne (profil 1)	Saisonniers n'exerçant que des activités saisonnières ou non saisonnières dans les bassins de montagne ou leur périphérie pour les activités non saisonnières (profil 2)	Personnes exerçant des emplois saisonniers dans les bassins de montagne et, en outre, au moins un emploi salarié éloigné de plus de 50 km des bassins (profil 3)	Ensemble des saisonniers	Ensemble des personnes ayant exercé au moins un emploi salarié dans les bassins de montagne entre décembre 2022 et novembre 2023
Nombre de personnes	7 300	4 800	7 300	19 300	48 100
Part des moins de 20 ans (en %)	29	13	15	20	11
Part des moins de 30 ans (en %)	52	42	63	54	41
Revenu salarié net médian annuel procuré par les activités saisonnières et non saisonnières entre décembre 2022 et novembre 2023 (en euros)	3 750	12 850	10 580	8 370	16 020
Revenu salarié net médian annuel procuré par l'activité saisonnière (en euros)	3 750	3 420	2 810	3 320	///
Salaire horaire net médian (en euros) (*)	11,6	11,6	11,4	11,5	12,7
Part d'emplois ayant une durée d'un mois ou moins (en %) (*)	26	33	42	33	19
Part des journées qui sont effectuées dans les seuls secteurs de l'hébergement ou de la restauration (en %) (*)	47	36	63	49	15
Part des journées qui sont effectuées dans des emplois d'ouvriers ou d'employés (en %) (*)	91	91	85	89	69

(*) Pour les salariés saisonniers, seuls les emplois salariés saisonniers sont pris en compte. Pour l'ensemble des salariés, tous les emplois salariés sont pris en compte.

/// : Données hors du champ de l'étude.

Lecture : 48 100 personnes ont exercé au moins un emploi salarié dans les bassins de montagne entre décembre 2022 et novembre 2023. Parmi elles, 19 300 ont exercé au moins un emploi salarié saisonnier. Le salaire horaire net médian de l'ensemble des salariés est de 12,7 euros et celui des salariés saisonniers sur leurs emplois salariés saisonniers est de 11,5 euros. Le revenu salarié net médian total entre décembre 2022 et novembre 2023, emplois saisonniers et non saisonniers inclus, est de 16 020 euros pour l'ensemble des salariés et de 8 370 euros pour les salariés saisonniers.

Source : Insee, Base Tous salariés 2023.

Près de quatre saisonniers sur dix ont eu une autre activité salariée loin des bassins de montagne

Du jeune pour lequel un emploi saisonnier de courte durée constitue le seul travail salarié de l'année à la personne qui cumule plusieurs emplois salariés saisonniers et non saisonniers, y compris éloignés des bassins de montagnes, les salariés saisonniers présentent des caractéristiques variées. Trois profils peuvent être distingués selon les endroits où l'activité salariée est exercée ► [figure 4](#).

Entre décembre 2022 et novembre 2023, près de quatre saisonniers sur dix (7 300 saisonniers) ont eu comme seule activité salariée au cours de l'année une activité saisonnière dans les bassins de montagne (profil 1). Ces saisonniers sont plus souvent très jeunes que les autres : 29 % ont moins de 20 ans, contre 20 % pour l'ensemble des saisonniers. Ils sont également nombreux à venir de loin pour exercer un travail saisonnier dans les bassins de montagne : seuls 56 % résident dans le bassin où ils travaillent en tant que saisonnier, ce qui pose la question du logement.

Un saisonnier des bassins de montagne sur quatre (4 800 saisonniers) a également eu un

ou plusieurs autres emplois non saisonniers, situés exclusivement dans ces bassins ou leurs alentours (50 km au plus de la zone des bassins de montagne, profil 2). Leur vie professionnelle s'exerçant donc dans les bassins de montagne ou leur proximité immédiate, les problématiques de logement saisonnier sont moins prégnantes pour eux. Ces saisonniers sont moins jeunes : seuls 42 % ont moins de 30 ans, contre 54 % pour l'ensemble des saisonniers. Leurs emplois saisonniers sont moins souvent concentrés dans les activités d'hébergement et restauration que ceux des autres saisonniers. Ils sont par exemple plus souvent présents dans les activités des remontées mécaniques des stations de montagne.

Enfin, près de quatre saisonniers sur dix (7 300 saisonniers) ont cumulé leur activité saisonnière de montagne avec au moins un emploi salarié non saisonnier au-delà de 50 km de la zone des bassins de montagne (profil 3). Les emplois saisonniers exercés par ces 7 300 personnes ont un niveau de qualification plus souvent élevé que les emplois des autres saisonniers : 14 % relèvent de la catégorie des professions intermédiaires (dont 8 % d'« animateurs socioculturels et de loisirs »), contre 8 % chez les saisonniers

des deux autres profils. Pour ces saisonniers qui ont eu aussi un emploi salarié loin des bassins de montagne, se pose la question de leur logement aux différents endroits où ils travaillent, et en particulier de leur logement temporaire dans les bassins de montagne si leur résidence principale ne s'y trouve pas.

Entre décembre 2022 et novembre 2023, un saisonnier sur deux a perçu au total moins de 3 320 euros net de ses activités saisonnières salariées dans les bassins de montagne. Reflet, entre autres choses, d'un temps de travail très différent d'une personne à l'autre, un saisonnier sur quatre a perçu moins de 1 170 euros, tandis qu'à l'opposé, un sur quatre a perçu 6 850 euros ou plus pour l'ensemble des saisons d'hiver et d'été. Pour la moitié des saisonniers cumulant des activités salariées saisonnières et non saisonnières (profil 2 et profil 3), l'activité saisonnière dans les bassins de montagne représente un tiers des revenus salariés de l'année (35 %). ●

Frédéric Châtel, Olivier Sanzeri (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur insee.fr

► Méthode

Les territoires des sept bassins de montagne ont été définis avec les comités départementaux du tourisme dans une étude de l'Insee sur le travail saisonnier [Martinelli, 2007]. Ces bassins ont été retenus dans le portrait des bassins de montagne publié précédemment [Châtel, Sanzeri, 2025]. Ils ont la particularité d'héberger les principales stations de montagne de la région.

L'emploi salarié dans les bassins de montagne (au lieu de travail) a été étudié à partir de la Base Tous salariés 2023. Les données disponibles permettent de suivre les personnes physiques au sein des différents établissements dans lesquels elles ont été employées au cours des années 2022 et 2023. Les données sur le début et la fin des périodes de travail de chaque personne, au cours de l'année, dans chaque établissement concerné permettent de compter le nombre total d'emplois occupés un jour donné dans un secteur d'activité ou une zone en particulier. Dans cette étude, le terme « emploi » est utilisé pour désigner le fait qu'une personne physique occupe un emploi dans un établissement donné. Une même personne peut éventuellement occuper deux emplois le même jour si elle travaille simultanément dans deux établissements distincts.

Dans cette étude, les emplois qui ont été occupés entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 avril 2023 ou entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023 et qui n'ont pas été occupés dans les périodes encadrantes (mai ou octobre-novembre), sont appelés emplois « saisonniers ». Les périodes retenues pour l'occupation incluent la pleine saison d'hiver et d'été mais aussi les « ailes » de saison. Par exemple, une personne qui a travaillé dans un restaurant donné entre le 15 décembre 2022 et le 31 mars 2023 mais n'a pas travaillé dans ce restaurant au cours de l'automne 2022, du printemps ou de l'automne 2023 sera considérée comme ayant occupé un emploi saisonnier dans ce restaurant. Si son emploi a débordé sur le mois de mai 2023, il ne sera pas considéré comme saisonnier. Une exception est faite pour les établissements de remontées mécaniques (code APET 4939C) pour lesquels la période d'exercice d'un emploi saisonnier peut épiétrer d'une semaine au plus sur l'automne. Les caractéristiques des emplois saisonniers sont comparées avec celles de l'ensemble des emplois qui ont été occupés au moins un jour durant les douze mois allant de début décembre 2022 à fin novembre 2023. Tous les secteurs d'activité sont retenus, et non pas seulement les activités comprenant le plus de saisonniers ou en lien avec la fréquentation touristique.

► Encadré - Entre 2018 et 2023, l'emploi salarié a davantage progressé lors de l'avant-saison d'hiver

La plupart des jours de l'année, le nombre d'emplois salariés, toutes activités confondues, est supérieur en 2023 à ce qu'il était en 2018. La mi-décembre est la période sur laquelle la différence relative est la plus marquée : +10 %. À l'inverse, les mois de mars et surtout d'avril sont ceux qui sont le moins concernés par la progression (+3 % et +1 % respectivement).

L'augmentation est ainsi plus marquée en avant-saison d'hiver, avant la période des fêtes et des congés scolaires, que durant la période de pleine saison. En revanche, l'emploi salarié ne s'est pas spécifiquement développé pendant l'arrière-saison d'hiver et l'avant ou l'arrière-saison d'été.

► Sources

La **Base Tous salariés** (millésimes 2018 et 2023) fournit notamment, pour chaque emploi salarié, des informations sur l'établissement dans lequel il se déroule, sur les dates auxquelles il commence et il finit, et des caractéristiques du salarié qui l'occupe.

► Pour en savoir plus

- Châtel F., Sanzeri O., « [La croissance démographique fléchit dans les bassins de montagne](#) », Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 149, octobre 2025.
- Monsef A., Sanzeri O., « [Pendant le pic estival, 90 000 emplois sont occupés par des saisonniers](#) », Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 113, janvier 2023.
- Martinelli D., « [Plus de 7 000 saisonniers d'hiver de la montagne en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) », Sud Insee l'essentiel n° 107, juin 2007.

